

ASSEMBLÉE NATIONALE30 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 258

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 11

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« est en situation de retard de paiement »,

les mots :

« n'a pas procédé au paiement de sa facture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.